



Mobilisation du 19 janvier et absence pour garde d'enfant :

Quand les consignes de la DISP de Bordeaux varient après interpellation syndicale !

Dans l'optique de la journée de mobilisation du jeudi 19 janvier contre la réforme des retraites et face à la probabilité de fermetures d'écoles, les agents ont légitimement sollicité localement le bénéfice d'un jour d'absence pour garde d'enfant.

Mais c'était sans compter sur la Direction Interrégionale et des consignes improbables relayées dans tous les services, qui annonçaient le refus des jours de garde d'enfant sous prétexte du statut spécial et de la continuité du service public et invitaient les parents concernés par des fermetures d'école à solliciter une journée de Télétravail..

Méconnaissance des textes ?

Choix délibéré de détourner le télétravail ?

Consignes de la DAP ?

Peu importe pour la CGT Insertion Probation, cette situation est inacceptable, aussi nous avons interpellé la DI de manière directe sur la légitimité de ces consignes. Nous avons dû rappeler que les textes encadrant ces autorisations de garde d'enfants existent et se doivent d'être respectés, que le télétravail ne vise certainement pas à se transformer en garde d'enfant déguisée et que le statut spécial n'entraîne absolument pas en ligne de compte dans cette situation.

Nous l'informons par ailleurs que notre organisation accompagnerait tout agent souhaitant faire un recours face à cette situation.

Les textes encadrant les gardes d'enfant, article L622-1 du code général de la fonction publique et circulaire ministérielle n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde, sont en effet très clairs.

Et aujourd'hui, un mail de la DI en réponse à notre interpellation expose de nouvelles consignes, nettement plus raisonnées quant aux positions administratives des agents en cette journée de mobilisation :

« Un agent qui doit garder ses enfants doit produire un justificatif et l'employeur en l'occurrence le chef de service peut lui accorder une autorisation de garde d'enfant.

Les agents rencontrant des difficultés pour se déplacer effectivement doivent télétravailler ou à défaut poser un CA ».

La CGT IP Nouvelle Aquitaine exige que ces consignes soient effectivement celles appliquées dans les services et que les gestionnaires RH en local et le DIOS, dans ORIGINE, fassent le nécessaire pour corriger la situation de l'ensemble des agents qui ont été contraints de poser des CA pour garder leurs enfants.

Nous tenons à rappeler que nous resterons mobilisés contre la réforme des retraites mais veilleront également au respect des droits des agents dans ce contexte de mouvement social.

La CGT IP Nouvelle Aquitaine, le 19/01/2023